

7. LA FORMATION DES MAÎTRES ET LA FORMATION CONTINUE



CE QUI NE VA PAS...

Une formation des maîtres axée sur la pédagogie

Depuis la mise en place de la réforme, toute la formation des maîtres a été modifiée, pour mettre l'accent sur les processus et les compétences. En ce sens, le *Programme de formation des maîtres* (2001) priorise les approches pédagogiques intrinsèques à la réforme, et ce, au détriment des contenus disciplinaires. Ce programme de formation qui vise à former des « professionnels de la pédagogie » établit également douze compétences professionnelles (le référentiel de compétences professionnelles) devant être acquises par les futures enseignantes et futurs enseignants. Ces compétences sont utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces derniers.

Un détournement de la formation continue

La formation continue est devenue « la solution » aux problèmes vécus par les enseignantes et enseignants dans le cadre de la réforme.



OUI, MAIS...

Qu'arrivera-t-il avec les enseignantes et enseignants qui ont été formés selon le nouveau programme de formation des maîtres ?

Les enseignantes et enseignants souhaitant se perfectionner ont déjà accès à un plan de perfectionnement. Le problème repose sur la place limitée des connaissances dans les programmes de formation des maîtres, pas sur la capacité du personnel enseignant à s'appropriier ces connaissances.



CE QUE PROPOSE LA FAE POUR CORRIGER LA SITUATION

- Replacer la maîtrise des connaissances au cœur de la formation des maîtres.
- Offrir la formation continue comme un développement personnel répondant aux besoins identifiés par le personnel enseignant, formations auxquelles il participe de manière volontaire.
- Redéfinir le concept même du référentiel de compétences utilisé actuellement à la formation des maîtres afin de protéger et respecter l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants.



CE QU'A OBTENU LA FAE POUR CORRIGER LA SITUATION

Dans le cadre de la négociation de 2010, la FAE a obtenu du MELS qu'il mette sur pied un comité de travail ayant pour objet l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. Ainsi, les représentantes et représentants des profs pourront défendre, avec des propositions concrètes, des principes qui protégeront l'autonomie professionnelle du personnel enseignant.